



ZENITH TOULOUSE METROPOLE REGLEMENT INTERIEUR ET DE SECURITE

Volet 4 - LE PUBLIC

Titre 1 – *Conditions d'accès à la salle*

Titre 2 – *Conditions d'accès au spectacle*

Titre 3 – *Interdictions*

Titre 4 – *Informations*

TITRE 1 - Conditions d'Accès à la Salle

Préambule

Tout spectateur qui ne se conformerait pas au règlement de service, ainsi qu'à certaines dispositions spécifiques de la salle pourra se voir refuser l'entrée de l'établissement, ou s'en faire expulser sans pouvoir prétendre au remboursement de son billet.

Article 1 - Accès à la salle

L'accès à la salle ne peut être donné qu'au spectateur (y compris les enfants) muni d'un billet, d'une invitation, ou d'un titre de servitude attribué par le Zénith Toulouse Métropole.

Article 2 - Contrôles de sécurité

A l'entrée du site (pré contrôle), le spectateur pourra faire l'objet d'une palpation de sécurité et présenter, éventuellement, son sac ouvert au service de sécurité de l'établissement pour un contrôle visuel. Lorsque le plan Vigipirate est activé, la vérification du contenu des sacs et la palpation sont systématiques et obligatoires.

L'accès de la salle pourra être refusé à toute personne refusant de se soumettre à cette mesure de sécurité, sans qu'elle puisse faire valoir de droits à remboursement de son billet ou à une quelconque compensation.

Article 3 - Appareils photo et enregistreurs

Les appareils photos, d'enregistrement sonore et/ou audiovisuel ne sont pas autorisés au sein du Zénith

Une consigne est organisée par le Zénith Toulouse Métropole. Les objets interdits ou dangereux pourront être mis en consigne à l'entrée de l'établissement. En cas de vol ou de perte de ces objets, la direction de la salle ne pourra être tenue pour responsable.

Si le propriétaire d'un objet non autorisé refuse de s'en séparer, l'accès de la salle lui sera refusé sans remboursement du billet.

Article 4 - Objets interdits

Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit d'introduire dans le site, des armes, substances explosives, inflammables ou volatiles, des bouteilles (seules les bouteilles en plastique sans bouchons sont autorisées), récipients, objets tranchants ou contondants et, d'une manière générale, tout objet susceptible de servir de projectile.

Il est également interdit d'introduire, dans le site, tout objet dangereux et tout article pyrotechnique, des signes et banderoles de toute taille de nature politique, idéologique, religieuse ou publicitaire.

Tout contrevenant aux dispositions ci-dessus engage sa responsabilité et s'expose à des poursuites.

Les objets interdits (non dangereux) pourront être mis en consigne à l'entrée de l'établissement. Si le propriétaire d'un objet non autorisé refuse de s'en séparer, l'accès au Zénith lui sera refusé sans remboursement du billet.

Les objets dangereux (armes à feu, substances explosives ou inflammables) ne pourront être admis en consigne et l'accès au Zénith sera refusé à son propriétaire sans remboursement de billet.

Article 5 - Ivresse

Toute personne en état d'ivresse se verra interdire l'accès à la salle.

Article 6 - Mineurs

La direction déconseille l'accès à la salle aux enfants de moins de 2 ans, même accompagnés, pour des raisons sécuritaires liées notamment au volume sonore élevé. Ces derniers ne pourront pénétrer dans l'enceinte du Zénith qu'après signature d'une décharge de responsabilité d'un tuteur légal.

La direction du Zénith Toulouse Métropole se réserve le droit de refuser l'accès aux mineurs de moins de 13 ans non accompagnés d'un adulte et non munis d'une autorisation parentale.

Article 7 - Animaux

Les animaux, sauf cas exceptionnels (chiens accompagnants les personnes en situation de handicap visuel), sont interdits.

TITRE 2 - Conditions d'accès au spectacle

Article 1 - Placement

En cas de placement libre, le billet ne donne pas nécessairement accès à une place assise.

Article 2 - Annulation

En cas d'annulation ou de report de la manifestation, les modalités de remboursement du billet seront définies par l'organisateur / producteur de l'évènement. Le Zénith Toulouse Métropole ne peut en aucun cas être tenu pour responsable du remboursement du billet, qui reste à la charge de l'organisateur de la manifestation.

Article 3 - Horaires

Il est recommandé d'occuper sa place 30 minutes avant le début du spectacle. L'accès au site et aux places numérotées n'est pas garanti après l'heure de début du spectacle mentionné sur le billet et ne pourra donner droit à un remboursement.

Article 4 - Trouble de l'ordre public

L'Exploitant du Zénith Toulouse Métropole pourra faire procéder à l'évacuation de toute personne troublant gravement l'ordre public.

TITRE 3 - Interdictions

Article 1 - Interdiction de fumer

En application du Décret n° du 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application d'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est strictement interdit de fumer dans les locaux du Zénith Toulouse Métropole.

Dans certaines conditions, les spectateurs désirant fumer peuvent être autorisés à accéder à une zone extérieure, sous contrôle du personnel du Zénith, et pendant certaines plages horaires.

Article 2 - Comportement dangereux

Il est interdit aux spectateurs de s'adonner à tout comportement qui présente une dangerosité pour d'autres spectateurs. La direction du Zénith Toulouse Métropole se réserve le droit d'expulser tout contrevenant.

Article 3 - Racisme et xénophobie

Tous comportements et/ou éléments visuels présentant un caractère raciste et/ou xénophobe sont interdits.

Article 3 - Téléphones portables

L'usage du téléphone portable est interdit dans la salle durant le spectacle.

TITRE 4 - Informations

Article 1 - Vidéo surveillance

Les spectateurs sont informés que l'établissement est équipé d'un système de vidéo surveillance (loi N° 95-73 du 21 01 95 et décret N° 96-926 du 17 10 96) Pour toute question concernant le fonctionnement du dispositif de surveillance, le public peut s'adresser à : Mr le Directeur Technique, le Zénith Toulouse Métropole, 11, avenue Raymond Badiou 31000 Toulouse.

Article 2 - Captation audiovisuelle

Dans le cas d'un tournage de film, d'une captation audiovisuelle retransmise en direct ou en différé, le spectateur sera averti que son image est susceptible d'y figurer.

Article 3 - Sortie en cours de spectacle

Toute sortie est définitive, sauf cas exceptionnel où il sera délivré une contre-marque uniquement valable avec la souche du billet.

Article 4 - Consultation du règlement de service

Le texte complet du présent règlement de service est consultable et téléchargeable sur le site internet <http://www.zenith-toulousemetropole.com>